

# SÉANCE

# PLEIN-AIR

Quelques conseils pour organiser une séance de cinéma en plein air



## Quel film choisir ?

Le délai de diffusion des films pour une séance non-commerciale en plein air est d'un an à compter de la date d'obtention du visa. Vous pouvez retrouver la date de visa d'exploitation des films sur le site du CNC ([www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)), rubrique « commission de classification ». Le film choisi doit donc avoir obtenu son visa depuis 1 an ou plus au jour de la projection. N'hésitez pas à nous demander conseil !

Si votre commune dispose d'un agrément du CNC, vous pouvez aussi choisir de programmer un film de l'actualité. CinéLigue se charge du transfert de billetterie. Cependant, comme pour une séance en salle, chaque spectateur doit être muni d'un billet. Il faudra donc veiller à cela, par exemple en choisissant un lieu clôturé pour la projection.

CinéLigue édite un catalogue de propositions adaptées au plein air. Nous pouvons vous l'adresser sur simple demande par mail.



## D'un point de vue administratif

Les séances de cinéma en Plein Air sont soumises à une réglementation spécifique. CinéLigue vous aidera à compléter la demande d'autorisation de séance qui sera transmise à une commission spéciale chargée d'examiner ces demandes.

Toute manifestation sur la voie publique doit être autorisée par le maire. Cette autorisation s'obtient sur simple demande effectuée suffisamment à l'avance.

Pensez également à prévenir le commissariat ou la gendarmerie de la tenue de la séance. Ceci favorisera la surveillance du quartier et permettra aussi de dédramatiser les éventuelles plaintes du voisinage. Il est, de plus, indispensable de souscrire une assurance responsabilité civile et dommages couvrant les éventuels dégâts de matériel occasionnés, des biens confiés et sinistres occasionnés aux personnes accueillies.

Enfin, des mesures de sécurité supplémentaires sont demandées depuis les attentats. Consultez le guide «Vigilance attentat» édité par le gouvernement: ([http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide\\_bonnes\\_pratiques\\_surete\\_des\\_festivals\\_et\\_rassemblements\\_culturels.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_des_festivals_et_rassemblements_culturels.pdf)).

Quelques conseils pour organiser une séance de cinéma en plein air



## D'un point de vue technique

Un projectionniste de CinéLigue visitera avec vous le lieu choisi pour la projection en Plein Air et la salle de repli prévue en cas de pluie. Il vous communiquera ensuite, si besoin, un mémo sur les aménagements techniques à prévoir pour veiller à une qualité optimale de la projection.

CinéLigue vous demande de prévoir :

- 2 branchements électriques accessibles,
- une aide technique (2 personnes) pour l'installation et le démontage du matériel.

CinéLigue fournit un matériel de projection de qualité afin d'offrir au public des conditions techniques optimales :

- projecteur numérique cinéma 2K
- écran gonflable (2 formats : 10m de base et 13m de base)
- ensemble de sonorisation Dolby indépendant ou raccordement sur la sonorisation du lieu après essai et repérages préalables



## Du côté des spectateurs

Pensez à flécher en couleur fluorescente le parcours pour se rendre au plein-air, à partir des endroits où se trouve votre public : depuis le centre-ville, des sorties d'autoroute...

Demandez à votre mairie d'éteindre, au moment de la projection, l'éclairage public autour du lieu choisi pour le Plein Air.

Demandez aux spectateurs de prévoir des transats ou des couvertures pour s'asseoir confortablement pendant le film.

CinéLigue dispose également de 200 transats à louer pour l'occasion. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.

Les soirées d'été sont parfois fraîches, suggérez à vos spectateurs d'amener un pull !

Organisez une petite restauration et des boissons : avec une vente réalisée par les associations locales, ce sont quelques revenus supplémentaires et un moment de convivialité gagné !

Sécurisation du site : afin de prévenir l'affluence, pensez aux grilles de sécurité, à la surveillance du site.

Faites le point avec nos projectionnistes et les services municipaux.

## Communication

Pour que votre projection soit un succès, pensez à réaliser des affiches, des tracts d'information, à prévenir la presse locale, le journal municipal, l'intercommunalité qui peut utilement relayer votre information.

Quelques conseils pour organiser une séance de cinéma en plein air

### Un rendez-vous exceptionnel pour tous !

La séance commençant à la nuit tombée, il est donc pertinent de proposer des animations avant que la projection ne démarre :

- barbecue
- venue d'un food-truck
- buvette
- concert d'un groupe local ou de l'harmonie municipale
- petit marché des producteurs locaux
- structure gonflable pour les enfants
- ...

Vous pouvez aussi accueillir le planétarium itinérant du Forum départemental des Sciences. Il s'agit d'un planétarium gonflable où une vingtaine de personnes peuvent voir apparaître des centaines d'étoiles.

Coordonnées du Forum départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq : 03 59 73 96 00 - [accueil-forumdessciences@lenord.fr](mailto:accueil-forumdessciences@lenord.fr)

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

date de la projection	heure de démarrage possible de la projection en plein air
du 1er au 15 mai	entre 21h45 et 22h
du 16 au 31 mai	entre 22h10 et 22h30
du 1er au 15 juin	entre 22h30 et 22h45
du 16 au 30 juin	aux alentours de 22h45
du 1er au 15 juillet	aux alentours de 22h45
du 16 au 31 juillet	entre 22h15 et 22h30
du 1er au 15 août	entre 21h45 et 22h10
Du 16 au 31 août	entre 21h10 et 21h40
du 1er au 15 septembre	entre 20h45 et 21h
Du 16 au 31 septembre	entre 20h et 20h30

# REGLEMENTATION SEANCE PLEIN AIR



Associations et/ou municipalités ont droit à un maximum de 6 projections non-commerciales publiques et payantes par an.

Si l'association et/ou la commune souhaite organiser plus de 6 séances dans l'année, il est obligatoire que ces séances soient gratuites pour l'ensemble du public.

Les salles choisies pour accueillir le public en cas de mauvais temps doivent disposer d'un PV de sécurité en règle.

Toute séance de cinéma en PLEIN AIR est soumise à l'**autorisation préalable du Centre National de la Cinématographie**. CinéLigue Nord Pas de Calais vous accompagne lors du montage du dossier de demande d'autorisation.

De plus, il appartient à la structure organisatrice de faire une **déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM** (siège à Lille ; tél : 03 28 36 16 60), selon les modalités suivantes :

- si séance payante pour les spectateurs : 2 % des recettes sont à déclarer et à reverser à la SACEM ;
- si séance gratuite pour les spectateurs : 2 % du budget des dépenses (dont le montant du devis établi par CinéLigue) sont à déclarer et à reverser à la SACEM.

Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de film...), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation des séances régies par la réglementation du secteur non commercial.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites Internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux.

Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titres(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.